

# « CONCERTATION MOBILITE »

## FIN DE L'AIL ?

### FO DEMANDE UNE NEGOCIATION !!



#### « LEVER LES FREINS A LA MOBILITE », vaste programme !

Un séminaire « Lever les Freins à la Mobilité » s'est tenu le 8 septembre 2020 entre la direction et les OS dont vos représentants FO. Lors de cette réunion, il nous a été proposé d'exprimer librement nos questions et interrogations... Nous avons donc exprimé ouvertement nos revendications et analyses tout en demandant une ou plusieurs négociations sur ce sujet au niveau Groupe et Entreprise.

En réponse à notre demande d'ouverture d'une négociation, une réunion de concertation « mobilité » s'est tenue ce mardi 29 juin 2021. La direction a présenté son projet portant sur la mise en place de deux dispositifs visant à « moderniser l'accompagnement des salariés dans le cadre d'une mobilité géographique au sein d'EDF SA » (décision prévue fin 2021).

- Le Pack Sérénité qui proposera des prestations liées au changement de lieu d'habitation
- Le Capital Mobilité Modulé qui viendra remplacer l'Aide individualisée au Logement (AIL)

Aujourd'hui EDF SA comptabilise près de 14000 mobilités par an dont environ 1 400 sont géographiques. Seulement 20 % de ces mobilités sont prioritaires ou encouragées alors que 2/3 des mobilités géographiques bénéficient de l'AIL.

Certains métiers en tension rencontrent des difficultés à gérer les emplois et ce, malgré des moyens consacrés à la mobilité relativement importants. C'est là qu'entrent en scène **les nouveaux dispositifs en remplacement de l'AIL**, pour prioriser la mobilité sur les emplois reconnus en mobilité prioritaires ou encouragées.

L'AIL (Aide Individualisée au Logement régit par la DP 20-159\*) est une aide versée aux salariés statutaires qui sont conduits à déménager dans le cadre d'une mobilité ouvrant droit au bénéfice de l'article 30\*, qu'ils louent ou achètent un logement. **Le Capital Mobilité Modulé (CMM) remplacerait le dispositif AIL.**

Principales Différences		En remplacement de la prise en charge du déménagement (liée à l'Article 30*) le Pack sérénité propose une enveloppe, définie d'Unités de Valeurs allouée par l'entreprise aux salariés et destinée aux règlements des prestations. Cette enveloppe dépend directement du type de mobilité (prioritaire, encouragée ou naturelle) et de la composition familiale. Il est évident que ces nouveaux dispositifs sont directement liés au type de mobilité, sachant qu'aujourd'hui la définition des mobilités prioritaires et encouragées le sont par Décision Unilatérale de l'Employeur.
AIL	CMM	
Entre 10 et 30% du salaire brut (après mutation)	Indépendant du Niveau de Rémunération	
Jusqu'à 40% région parisienne et dans les DOM	En lien direct avec l'indice de la moyenne des loyers des lieux de vie d'arrivée.	
>80% du loyer hors charges	Application d'une modulation différentielle de coût de la vie entre les lieux de vie de départ et d'arrivée	
Plafond fixé à 1700€/mois	Défini par la composition familiale, nature de la mobilité (prioritaire, encouragée ou naturelle).	
Versement mensuel : 5 ans à taux plein; 6 à 10 ans dégressif	Versement en 3 fois	

*Pour FO, cette décision doit faire l'objet d'une négociation collective, la mise en place de cette décision constituerait un frein à la mobilité. Il faut construire un accord qui prenne en compte tous les dispositifs existant dans l'entreprise ... La mobilité dans son ensemble ne peut et ne doit pas se limiter aux seules mesures financières, mais bien dans s'inscrire un processus global. Après la fin de l'application des voyages en TGV en 1<sup>ère</sup> classe (pers 285), EDF SA parodie encore les textes statutaires en voulant supprimer l'AIL (DP 20-159\*) et l'aide au déménagement (Article 30\*).*

\* Nous tenons à disposition les textes statutaires.